Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/02/2021 Retour Préfecture : 18/02/2021 Date de publication : 22/02/2021



Délibération

du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Séance du lundi 15 février 2021 **N**° CD-2021-3-8-5

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MILLION Lara, MULLER Betty, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, SCHITTLY Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. COUCHOT Alain donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine

M. DEBES Vincent donne procuration à M. GRAPPE Alain

M. DELMOND Max donne procuration à M. VOGT Pierre

Mme DREXLER Sabine donne procuration à M. JANDER Nicolas

Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à M. BURGER Etienne

M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

M. HABIG Michel donne procuration à Mme MARTIN Monique

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme MARTIN Monique

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à Mme MILLION Lara

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

M. MEYER Philippe donne procuration à Mme MILLION Lara

Mme MORITZ Christine donne procuration à M. BIERRY Frédéric

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme BOHN Patricia

Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy

Mme RAPP Catherine, donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick M. SENE Marc donne procuration à M. BURGER Etienne M. STRAUMANN Eric donne procuration à M. WITH Rémy Mme THOMAS Nicole donne procuration à DOLLINGER Isabelle M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas

EXCUSE:

M. SCHULTZ Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations consenties à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-2-8-7 du 15 janvier 2021 relative aux orientations budgétaires 2021 de la CeA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-10 du 2 janvier 2021 relative à diverses dispositions financières,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le règlement budgétaire et financier de la CeA,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget principal de la CEA à 2 024 636 076,58 € conformément à l'annexe 12 jointe à la présente délibération, et confirme le vote par chapitre,
- ➤ Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 646 000,00 € conformément aux annexes 1 et 15 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe du Vaisseau à 633 400,00 € conformément aux annexes 2 et 16 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 010 067,42 € conformément aux annexes 3 et 17 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 527 263,00 € conformément aux annexes 4 et 18 jointes à la présente délibération,

- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 14 733 750,00 € conformément aux annexes 5 et 19 jointes à la présente délibération,
- ➤ Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 454 230,00 € conformément aux annexes 6 et 20 jointes à la présente délibération,
- Arrête le volume du budget primitif 2021 du budget annexe du Parc des véhicules à 13 342 805,00 € conformément aux annexes 7 et 21 jointes à la présente délibération,
- Adopte le barème des tarifs 2021 des prestations assurées par le service Parc d'Erstein, conformément à l'annexe 8 jointe à la présente délibération,
- Adopte le barème des tarifs 2021 des prestations assurées par le service Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans, conformément à l'annexe 9 jointe à la présente délibération,
- Arrête les tarifs d'expédition des billets pré vendus expédiés par voie postale par le Vaisseau conformément à l'annexe 10 jointe à la présente délibération,
- Décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 440 000 € en 2021,
- Autorise M. le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires mentionnées à l'annexe 13 jointe à la présente délibération,
- Décide d'adopter la grille tarifaire mentionnée à l'annexe 14 jointe à la présente délibération pour la location de salles de l'espace dit « Tiers-lieux » au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Département de Strasbourg.



Adopté à l'unanimité

6 abstentions : M. ELKOUBY, Mme BEY, Mme KEMPF, M. CAHN, M. OEHLER, Mme JUNG (procuration M. ELKOUBY).

M. BIHL, Mme Betty MULLER, M. SUBLON, M. WOLF ainsi que Mme WOLFHUGEL, en leur qualité de membres titulaires du CA de la CAUE, ne participent ni au débat ni au vote en ce qui concerne l'attribution d'un produit complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédiée au CAUE.